

Date de dépôt : 15 mai 2013

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de Mme Anne Emery-Torracinta :
Health on the Net : y-a-t-il dumping salarial et irrégularités en
matière d'assurances sociales dans une fondation soutenue par
le canton ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 avril 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Selon son site internet¹, la mission de la Fondation Health on the Net (HON) est « de guider les utilisateurs d'Internet vers des sources en ligne d'informations médicales et de santé fiables, compréhensibles et pertinentes. Depuis sa création en 1995, HON travaille afin de surmonter les principaux obstacles issus de l'utilisation d'internet : l'accessibilité et la fiabilité de l'information médicale de la santé en ligne (...). HON est financée par le Canton de Genève, les projets Européens, la Haute Autorité de Santé de France (HAS) et la fondation Provisu. Elle est également soutenue par les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG) depuis sa création ».

De fait, la fondation a été créée en 1996 au sein des HUG (elle est hébergée dans ses locaux et des professeurs siègent dans son conseil) et sous l'égide du département de l'action sociale et de la santé, dans le but de favoriser la diffusion d'une information médicale de qualité. Le 20/3/96, www.hon.ch était le premier site du Web à guider le citoyen ainsi que le professionnel de la santé vers des sources d'informations pertinentes sur Internet².

¹ Voir : http://www.hon.ch/index_f.html

² Ces informations figurent dans le PL 10540 concernant la subvention cantonale 2009-2010 : <http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/PL10410.pdf>

Financée initialement par une subvention des HUG dans sa phase expérimentale³, elle a obtenu (par le biais de lois votées par le parlement) une subvention cantonale dès 2004, cette dernière ayant varié : 500'000 francs en 2004, 700'000 francs de 2005 à 2008, 500'000 en 2009, 300'000 en 2010. En 2011, l'aide financière accordée directement par le gouvernement a été de 180'000 francs, de 150'000 en 2012 et le projet de budget 2013 prévoit 80'000 francs.

Or, selon le personnel, les conditions de travail seraient proches de l'exploitation et des irrégularités graves existeraient en matière d'assurances sociales :

- salaires bas (pour certains moins de 3'500 francs par mois pour un plein-temps) et ne correspondant pas aux normes en la matière, ni aux qualifications des employés ;*
- différences injustifiées entre les employés (pour une même fonction et un même niveau de qualification) ;*
- emplois qualifiés de « stages » et rémunérés à moins de 1'800 francs par mois ;*
- irrégularités et retards dans le versement des salaires (salaires incomplets parfois ; voire versement en liquide) ;*
- bonus injustifiés en cours d'année ;*
- décomptes de salaires non fournis ;*
- problèmes au niveau de la LPP : les employés n'auraient pas été inscrits à la CEH ; c'est seulement suite à leur insistance que des démarches administratives tardives auraient été entamées, mais la question ne serait pas réglée aujourd'hui.*

³ Voir : <http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/PL09364.pdf>

Si les faits dénoncés ci-dessus devaient s'avérer exact, ce serait d'autant plus grave que HON est soutenue financièrement par le canton. De fait la loi sur les indemnités et aides financières (LIAF)⁴ stipule bien à son article 12 que l'aide n'est accordée qu'à certaines conditions, notamment la fourniture de l'organigramme, du système salarial et des conditions de travail.

Et, rappelons également que l'article 5 du règlement de la loi sur la caisse de prévoyance de l'Etat de Genève précise à son article 5⁵ que « l'institution externe applique, en règle générale, l'échelle des traitements de l'Etat » et que « la Caisse peut, exceptionnellement, admettre l'équivalence entre l'échelle des traitements appliquée par l'institution externe et les normes de l'Etat de Genève, lorsque, à fonctions égales, les traitements assurés sont globalement équivalents ».

Mes questions sont donc les suivantes :

- le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer si les informations ci-dessus sur les conditions de travail à HON et les irrégularités en matière d'assurances sociales sont bien exactes ?*
- quels sont les contrôles qu'il a opérés auprès de cette fondation afin de vérifier qu'elle se conformait bien au cadre légal genevois ?*
- le cas échéant, quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour régler ces problèmes ?*

Je remercie le gouvernement de ses réponses.

⁴ Voir sous : http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_d1_11.html

⁵ Voir sous : <http://www.ceh.ch/sipia/pdf/pub/73.pdf>

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Alerté par les dénonciations syndicales des conditions salariales de la Fondation Health on the Net (HON), le Conseil d'Etat a demandé à la direction de HON de fournir toutes les informations en réponse à ces allégations.

Conditions de travail

La nature de l'activité principale de la Fondation HON, soit la certification de sites Internet de santé, nécessite une formation particulière développant l'esprit critique de la lecture des sites selon des principes éthiques (HONcode). Les compétences et les qualités requises ne sont pas liées à des diplômes sauf pour les réviseurs vérifiant le contenu médical.

Les stages liés à la certification permettent, lors d'une première expérience professionnelle, de découvrir l'activité de révision d'information de santé sur Internet et sont destinés à des personnes qui poursuivent leurs études. Une indemnité est proposée au stagiaire pour se loger et se nourrir. Enfin, l'ensemble des stages sont pourvus suite à des candidatures spontanées.

La Fondation HON est une fondation de droit privé régie par les articles 80 et suivants du Code civil suisse. Il en découle que ses contrats de travail sont soumis aux règles du Code suisse des obligations (art. 319ss CO), ainsi qu'aux règles impératives de droit public édictées par la Confédération et le canton (art. 342 CO). Cela signifie qu'en l'absence d'un contrat-type de travail ou d'une convention collective de travail, la fondation n'est pas tenue de respecter des salaires minimaux que le CO n'impose pas. En particulier, elle n'a pas l'obligation de respecter les conditions salariales pratiquées par les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

Par ailleurs, en tant qu'organisation non gouvernementale à but philanthropique, la Fondation HON n'a pas les moyens d'offrir des conditions salariales similaires aux HUG ou à la fonction publique. Il n'en demeure pas moins que la fondation respecte les obligations découlant du droit du travail, tout en gérant au plus près et de manière responsable ses ressources limitées.

Gestion administrative

La Fondation HON admet des imprécisions et des erreurs dans la gestion administrative du personnel. Sa gestion, qualifiée de « gestion familiale du personnel », n'a cependant pas posé de problème durant des années. Dans un contexte économique plus difficile et plus incertain, l'ambiance de travail s'est dégradée et les imprécisions, retards ou erreurs administratives ont pris leur juste valeur. Forts de ce constat, la directrice et le comité exécutif se sont engagés, le 16 novembre 2012, à corriger le tir dans les plus brefs délais. Les mesures et résultats suivants sont à relever :

- un mandat a été confié à une société d'audit afin de vérifier que l'affiliation de tous les collaborateurs de la fondation a été correctement effectuée. La société a remis son rapport le 19 mars 2013 et mentionne que tous les collaborateurs remplissant les conditions ont bien été affiliés à la CEH pour la période adéquate, ou à défaut, ont fait l'objet d'une annonce corrective;
- la gestion mensuelle des salaires a été transférée à une fiduciaire. Cette dernière assure le paiement au 25 de chaque mois;
- une aide administrative a été engagée afin de décharger la direction qui assurait seule la supervision de la comptabilité des projets, la direction scientifique, la direction opérationnelle, la gestion des ressources humaines et le secrétariat;
- un règlement interne a été rédigé en concertation avec les collaborateurs, dans le but de clarifier les droits et les devoirs de l'employé et de l'employeur.

En outre, depuis novembre 2011 tous les contrats et documents officiels destinés aux collaborateurs sont vérifiés et validés par un juriste.

Financement public

L'activité de certification dépend de financement public. La fondation HON est financée par le canton de Genève, les projets Européens, la Haute Autorité de Santé de France (HAS) et la fondation Provisu. Depuis 2010, les deux sources de financements de la certification ont drastiquement diminué, sans qu'aucune autre source n'ait pris le relais. La collaboration avec la Haute Autorité de Santé de France (HAS) prendra fin le 30 juin 2013. Depuis 2011, le budget institutionnel est uniquement consacré aux activités liées à la certification.

L'indemnité financière versée par le canton prévoit le contrôle, par l'administration, de l'adéquation entre l'utilisation de la subvention et les prestations d'une part et la viabilité financière de l'organisation d'autre part.

A la lumière des explications détaillées fournies par la fondation, le Conseil d'Etat constate que le conseil de fondation et la direction de HON assument leurs responsabilités en prenant les mesures permettant de rectifier les erreurs administratives.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER